

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À L'ÉTHIQUE

Politique

Tous les dossiers du Comité d'éthique seront traités selon les objectifs et les standards du code d'éthique professionnel de l'Association.

Toute inquiétude concernant le respect du code d'éthique par un membre devra être acheminée par écrit au directeur national, au président de l'AZAC ou au président du Comité d'éthique. Cette soumission doit être signée par le plaignant, doit fournir les coordonnées de la personne-contact appropriée et contenir tous les détails relatifs à l'affaire qui doit être étudiée. Tout individu qui émet une plainte d'éthique doit savoir que toute l'information sera divulguée aux parties concernées. À ce moment, le plaignant a la possibilité de retirer sa plainte, et si c'est le cas, l'affaire sera close.

Durant l'investigation par le Comité d'éthique, l'AZAC et le membre concerné devront en tout temps garder la plus stricte confidentialité sur tous les détails de l'affaire, le plaignant doit également être encouragé à faire de même.

La responsabilité initiale du président du Comité d'éthique, en consultation avec le Comité exécutif et le bureau national, est de déterminer la nature de la plainte (ou des plaintes) et de s'assurer qu'il s'agit d'une question d'éthique plutôt que d'accréditation. S'il s'agit d'une question d'accréditation, elle sera immédiatement envoyée à la présidence de la Commission d'accréditation. Les principaux facteurs déterminants seront de savoir si la plainte relève d'un domaine pour lequel des normes écrites sont contenues dans les documents d'accréditation et si elle se rapporte au comportement individuel ou institutionnel. Tous les membres individuels sont régis par le code d'éthique et sont sujets à des mesures disciplinaires même s'ils ne sont pas employés par un membre institutionnel. Après un examen préliminaire, à moins que la plainte ne soit jugée infondée ou de nature frivole, le Comité d'éthique devra initier une investigation qui peut dans certains cas exiger une inspection du site. Lorsqu'une visite des lieux s'avère nécessaire, l'Association paie les frais de la visite. Une fois l'investigation amorcée, le comité doit déterminer si en effet une violation au code d'éthique a été commise et quelles actions et / ou pénalités sont appropriés. Pour déterminer de la justesse de la cause, le Comité d'éthique devra consulter, au besoin,

des représentants légaux. Le Comité d'éthique a la responsabilité d'émettre un jugement et de recommander des mesures disciplinaires.

Le Comité d'éthique agit à titre d'enquêteur dans la mesure où il détermine si une faute a été commise. Il rendra une décision en fonction des preuves qui lui seront présentées.

Les procédures suivantes sont établies :

1. Le Comité d'éthique est composé de cinq membres professionnels nommés par le président. Trois d'entre eux doivent être des membres actuels du conseil d'administration et deux d'entre eux sont des membres à titre personnel. Le président du Comité doit être l'un des membres représentant le conseil d'administration. Dans le cas d'un appel d'une décision du Comité d'éthique, le Groupe d'appel en éthique se composera de membres du conseil d'administration ne faisant pas actuellement partie du Comité d'éthique.
2. Le président du Comité d'éthique doit distribuer des copies de la plainte aux membres du Comité. Toute la correspondance se rapportant à l'affaire devra porter la mention « Confidentiel ». Le président demande à chaque membre du Comité de donner son opinion quant à la validité de la plainte et de faire une recommandation sur la façon de procéder et les mesures à prendre.
3. Le président révisera toutes les recommandations et lancera un plan d'action qui peut inclure une visite des lieux et / ou une comparution devant le Comité d'éthique. Les coûts de ces actions seront assurés par l'Association.
4. Le Comité d'éthique rejettera toute charge qui ne comporte pas les preuves nécessaires pour poursuivre l'investigation ou qui ne présente pas une violation au code d'éthique. Le plaignant, le défendeur et le conseil d'administration seront avisés de cette décision par le Comité d'éthique.
5. Le Comité d'éthique peut en arriver à la conclusion qu'il n'y a pas eu violation du code d'éthique, mais qu'il y a de quoi s'inquiéter de la conduite d'un membre. Le Comité d'éthique peut alors émettre une lettre signifiant son inquiétude.
6. Si le Comité considère qu'il y a violation du code d'éthique, les options suivantes doivent être considérées :
 - a. Mettre le statut du membre à l'étude pour une période de temps déterminée, pour un maximum d'un an. Durant la revue, l'adhésion d'un individu reste en place. Un avis sera donné par le Comité qui identifiera les éléments indiquant si le code a été violé et les étapes qui doivent être

accomplies avant une date spécifiée. Le Comité assurera le suivi de manière appropriée afin d'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises.

- b. Suspension de l'adhésion pour une période de temps définie
 - c. Expulsion du membre de l'AZAC.
7. Le comité d'éthique pourra délibérer des procédures à adopter, à l'occasion d'une réunion ou d'un appel conférence. Les décisions demandent la majorité du vote. S'il n'y a pas majorité lors du vote, l'affaire sera classée sans suite et toutes les parties seront informées de cette décision.
 8. Le président du comité d'éthique devra présenter un rapport au conseil d'administration de l'AZAC qui devra contenir les conclusions du Comité et les mesures disciplinaires à prendre.
 9. Le président du Comité d'éthique devra aviser le plaignant et le défendant des résultats de l'enquête et des recommandations.

Une demande de recours peut être faite par écrit au président de l'AZAC dans les quarante cinq (45) jours à compter de la date de la notification écrite. Le président doit décider si l'AZAC devrait accorder une audience d'appel. Si l'audience d'appel est accordée, elle sera menée par le Groupe d'appel en éthique de l'AZAC. L'appel peut être entendu si le président juge que le plaignant ou le défendant démontre que :

- Il y a de nouveaux faits, non connus par le Comité d'éthique au moment de l'investigation, et le président juge que ces détails pourraient influencer le jugement ; ou
- Le Comité d'éthique a manqué aux procédures établies par l'AZAC ; ou
- Le demandeur démontre que la pénalité recommandée par le Comité d'éthique est inappropriée, compte tenu des circonstances.

Le Groupe d'appel en éthique peut confirmer ou infirmer la décision du Comité. Il peut également modifier les mesures disciplinaires prises par le Comité d'éthique. Sa décision est définitive. Les personnes qui ont perdu leur adhésion et dont les appels sont refusés peuvent présenter une nouvelle demande d'adhésion un an après la date de la décision initiale du Groupe. La présentation d'une nouvelle demande et les documents justificatifs seront nécessaires.